

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt, Le vingt-sept janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 21 janvier 2020, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER, R. LISSILOUR-MENGUY, F. ALLAIN, V. CHAUVEL ; MM. F. LE FOLL, LE MANAC'H, D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, G. NICOLAS, G. ROPARS ; F. VANGHENT ; L. JEGOU ; J. Y. MENUU ; M. J. MASSE (arrivé en cours de séance).

Procurations :

MME G. PERRIN, Procuration à M. J. Y. MENUU.
M. A. FERREIRA-GOMES, Procuration à M. J. MASSE

Absents :

Mme A. LE LOARER ;
.

Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	20
Nombre de votants	22

Secrétaire de séance : M. Louis JEGOU

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente a été signé.

1. FINANCES

A. INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

2020-01

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \times TR'$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **TR'**, est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

B. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2020-02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la Cour des Comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Certaines associations n'ont pas fait de demande. Mme LE CARLUER propose de prévoir des subventions exceptionnelles pour ces associations, afin de pouvoir les accorder par la suite. Le Conseil Municipal approuve cette idée.

Suite à la réunion de la commission Finances du 23 janvier 2020, il est proposé donc de délibérer sur les propositions suivantes :

	Propositions Commission 2020 en €	Vote 2020 En €
1 U. S. Ploubezre	2900,00	2900,00
2 Société de Chasse de Ploubezre	500,00	500,00
3 Club du 3' Age (Les Genêts d'Or) repris par l'ASELP	Pas de demande Association en veille	Pas de demande Association en veille
4 Amicale Cyclotouriste	500,00	500,00
5 U N C Section Locale de Ploubezre	250,00	250,00
6 Amicale Laïque	2300,00	2300,00
7 ASELP	1300,00	1300,00
8 Mutuelle coups durs	250,00	250,00
9 Min Ran	250,00	250,00
10 Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00	Subvention exceptionnelle
11 Rederien Plouber	300,00	300,00
	Had pardon	250,00
12 ALVMP Handball (siège à Plouaret)	500,00	500,00
13 Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00	200,00
14 La ruche artistique	1900,00	1900,00
15 Union Bouliste de Ploubezre	300,00	300,00
16 Ploubz'anim	500,00	500,00
	Ploubz'anim Subvention exceptionnelle	300,00
17 ASP22	1400,00	1400,00
18 Charlotte	200,00	200,00
19 Les Amis de Kerfons	200,00	200,00
20 Lozere Dart's club	100,00	100,00
21 Ploumilliau-Ploubezre basket club	500,00	500,00
22 Nos Amis Toutouthérapeutes	100,00	100,00
23 Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450,00	450,00
24 Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80,00	Subvention exceptionnelle
25 Association des Paralysés de France	80,00	80,00
26 Secours Populaire	250,00	250,00
27 Téléthon / AFM (Association Locale du ,,)	80,00	80,00
28 Association des donneurs de sang b. du Léguer	100,00	Subvention exceptionnelle
29 Rêves de clown	100,00	100,00
30 A C Trégor	200,00	200,00
31 Un enfant, une famille Bretonne	100,00	100,00
32 Ecole DIWAN Lannion	200,00	200,00
33 Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200,00	200,00

34	JAMALV	80,00	80,00
35	Pupilles de l'Éducation Nationale (CF. ADPEP)		
36	15ième de cavalerie	200,00	200,00
37	Souvenir Français	80,00	80,00
38	Caritas - Secours catholique	80,00	80,00
39	Trisomie 21 Côtes d'Armor	200,00	Subvention exceptionnelle
40	Solidarité Paysannes	100,00	100,00
41	Alcool assistance	100,00	100,00
42	Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00	550,00
43	Subvention exceptionnelle à étudier au cas par cas Ar Redadeg et comice agricole	500,00	500,00
44	ADPEP (PEP 22 Bretill armor)	80.00	80.00

Arrivée de M. MASSE à 18 h 44.

Concernant les associations communales, vote séparé car certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau de ces associations :

- Amicale cyclotouriste : Unanimité (Abstention M. LE MANAC'H, M. BLANCHARD)
- ASELP : Unanimité (Abstention M. L. JEGOU)
- Les Amis de Kerfons Unanimité (Abstention M. F. ALLAIN)
- ALVMP Unanimité (Abstention M. J. MASSE)
- U N C Unanimité
- Société de chasse Unanimité (Abstention M. LE DROUMAGUET)
- Comité de jumelage Unanimité (Abstention M. NICOLAS)
- Rederien Plouber Unanimité (Abstention M. D. BLANCHARD)
- École Diwan de Lannion Pour : 21 et 1 abstention (M. LE MANAC'H)

Pour l'ensemble des autres associations : Unanimité

Pour le vote des subventions exceptionnelles, soit 980 € : Unanimité

2. TRAVAUX

A. ATTRIBUTION DE MARCHÉ CHAPELLE DE KERFONS

2020-03

a. Présentation :

Madame Le Maire présente le programme de travaux à la chapelle de Kerfons. Le marché est prévu en 3 phases fonctionnelles :

Phase 1 : façades Nord et toitures de la nef, du bas Nord de transept, du bas-côté et de la sacristie,

Phase 2 : façade Sud, toiture du bras Sud du transept, assainissement et installation électrique

Phase 3 : lambris et vitraux

Le marché est décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Maçonnerie en pierre de taille

Lot 2 : Charpente menuiserie

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Vitraux. Ce lot 4 a été exclu de la consultation du présent marché. La recherche de l'entreprise désignée est différée.

Lot 5 : Électricité

Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 15 novembre 2019. Après analyse des offres, et après avis de la commission de travaux, il est proposé les offres suivantes, comme mieux disante :

Lot 1 : ART Groupe Villemain pour un montant de 300 384,85 € HT

Lot 2 : DLB pour un montant de 138 844,05 € HT

Lot 3 : infructueux

Lot 5 : DELESTRE pour un montant de 27 433,93 € HT.

Madame Le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse pour les lots 1,2 et 5. L'offre du lot N°3 a été déclarée irrégulière ce qui a amené à déclarer cette offre infructueuse. Le montant des travaux s'élève à un montant de 466 662,83 € HT soit 559 995,39 € TTC.

Le Lot 3 a été remis en consultation.

L'ouverture des plis de cette nouvelle consultation a eu lieu le 21 janvier. Deux offres ont été retenues. Suite à l'analyse de ces offres par le cabinet 2BDM, la commission Finances du 23 janvier 2020 a émis un avis favorable pour l'offre de l'entreprise HERIAU pour un montant de 96 438,91 € HT. La deuxième entreprise candidate a été écartée car déclarée irrégulière, cette offre est donc déclarée infructueuse.

b. Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER

les résultats de la consultation et lancer les travaux ;

AUTORISER le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 563 101,74 € HT soit 675 722,08 € TTC.

B. AMÉNAGEMENT RD11 :

2020-04

a. Présentation :

Madame le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de la voirie et du réseau d'eau pluviale pour la 2^{ème} phase de travaux sur la RD 11. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 6 janvier 2020 et a proposé les offres suivantes, comme mieux disante :

Lot 1- Voirie réseaux divers

Entreprise EIFFAGE pour un montant de 332 634, 50 € HT

Lot 2 : Espaces verts

Entreprise Id Verde pour un montant de 24 256 € HT

Madame Le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse soit un montant 356 890,50 € HT soit 428 268,60 € TTC pour une estimation prévisionnelle de 350 000 € HT.

b. Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER les résultats de la consultation et lancer les travaux ;

AUTORISER le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 356 890,50 € HT soit 428 268,60 € TTC.

C. AVENANT GROUPEMENT D'ENERGIE SDE 22 :

2020-05

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22.

- Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz : 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

3. AFFAIRES DIVERSES

A. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN N-1 :

2020-06

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 1 742 424,18 €.

Chapitre 21 : 108 901,51 €

Chapitre 23 : 326 704,54 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER le Maire à faire l'application de cet article à hauteur de 435 606,05 € ;

PRÉCISER que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 108 901,51 €

Chapitre 23 : 326 704,54 €

B. GESTION DU BOCAGE ET FIBRE

M. F. VANGHENT revient rapidement sur les deux chantiers prévus sur la commune en février prochain. Une semaine de gestion du bocage de bord de route est prévue sur la zone de Keriell et une semaine d'égavage pour le passage de la fibre sur la zone de Kerauzern. Deux journées de marquages avec les propriétaires des parcelles concernées sont prévues respectivement les 4 et 11 février 2020 avec des techniciens de Lannion-Trégor Communauté.

C. REMERCIEMENTS.

Madame le Maire a pris la parole en fin de séance afin de remercier tous les élus pour leur implication et leur participation aux activités de la commune durant la mandature qui s'achève. Mme B. GOURHANT a également remercié tous les agents de la collectivité pour leur travail ainsi que tous les habitants pour leur sympathie et les membres des différentes associations de la commune pour leur dynamisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-
GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT